



Mobile Financial Services Working Group (MFSWG)

Services Financiers Mobiles Supervision et Surveillance des Services Financiers Mobiles

Cette Note Directrice a été élaborée par le Groupe de Travail sur les Services Financiers Mobiles (MFSWG) de l'AFI afin d'étudier les réponses réglementaires appropriées à l'évolution des services financiers mobiles.

Tables des Matières

Contexte	1
Supervision et Surveillance des SFM	1
Éduqué par un Cadre Réglementaire fondé sur les Risques	2
Principales Considérations en matière de Supervision et de Surveillance des SFM	3
Ajouter les SFM à un cadre de suivi qui se concentrait auparavant sur les règles prudentielles et les pratiques commerciales des institutions	3
Intégrer la supervision et la surveillance des SFM dans les systèmes des TIC et processus administratifs existants	4
Collecter et analyser les données sur les SFM afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'inclusion financière	4

Reconnaissant le potentiel des Services Financiers Mobiles (SFM), le Groupe de Travail sur les Services Financiers Mobiles (MFSWG) a été créé au sein du Réseau de l'AFI pour servir de plate-forme de discussion des questions réglementaires liées aux SFM de la part des décideurs politiques. Le Groupe de Travail encourage la large utilisation des SFM en tant que solution clé pour une plus grande inclusion financière dans les pays en développement et émergents. Le Groupe vise à stimuler la discussion et l'apprentissage parmi les décideurs et à promouvoir une plus grande coordination entre les nombreux différents acteurs en matière de SFM, tels que les régulateurs financiers et des télécommunications et les prestataires bancaires et non bancaires.

Contexte

Un cadre réglementaire efficace et cohérent doit être le fondement de la supervision et de la surveillance des services financiers mobiles (SFM). L'adoption des procédures de supervision et de surveillance efficaces contribue à atténuer et à réduire l'impact et la probabilité des risques associés à la fourniture des SFM. Les outils de surveillance in situ et hors site, tels que la collecte de données et l'établissement des processus efficaces, améliorent ces procédures. La présente note directrice traite des considérations qui peuvent permettre une réponse réglementaire appropriée à l'évolution des modèles de prestation des SFM et aide les régulateurs à tirer meilleur parti de la surveillance efficace du marché et à ajuster les exigences basées sur les preuves.

La surveillance ordinaire des institutions financières consiste à évaluer et à faire respecter les lois, les réglementations et d'autres règles dans le but de protéger les fonds des consommateurs et de contribuer à un secteur financier plus stable. Dans de nombreux cas, cela nécessite la mise en place de certains mécanismes, tels que les réserves de capitaux suffisants pour s'assurer de la sécurité et de la solidité des fournisseurs, y compris, lorsque cela est permis, les émetteurs non-bancaires de la monnaie électronique.

De même, la supervision et la surveillance des services financiers mobiles (SFM) impliquent des activités particulières, menées par les autorités compétentes, afin de s'assurer que les fournisseurs des services financiers mobiles (SFM) fonctionnent en toute délicatesse, sécurité et efficacité. Ceci est souvent accompli en veillant à ce que les prestataires se conforment aux exigences réglementaires. Par conséquent, un cadre réglementaire complet est la pierre angulaire des procédures efficaces de supervision.

Pour établir une compréhension claire des termes, cette note directrice utilise les définitions suivantes, qui sont approuvées dans le secteur des services financiers mobiles :¹

Supervision : l'ensemble des activités menées par les autorités compétentes en vue de s'assurer que les prestataires des services financiers mobiles se conforment aux exigences réglementaires en vigueur.

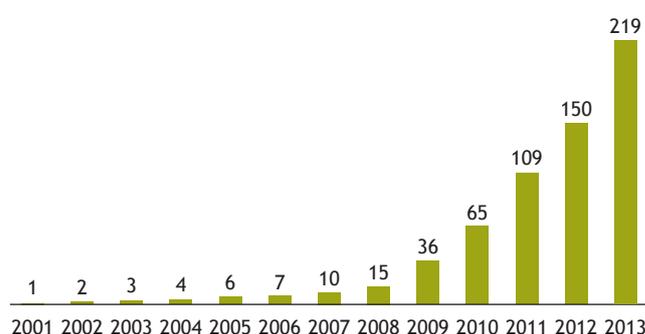
Surveillance : l'ensemble des activités menées par les autorités compétentes pour surveiller et analyser les principaux indicateurs de services financiers mobiles (SFM) dans le cadre du système national de paiement en vue d'évaluer objectivement les exigences réglementaires actuelles et proposer des ajustements.

Cette note directrice a pour but de décrire la façon dont les SFM peuvent influencer sur la supervision et la surveillance du secteur des services financiers, en tenant compte de la nature unique des services financiers mobiles (SFM) et la façon dont ils ont été intégrés dans les processus réglementaires existants. Les décideurs et les régulateurs peuvent trouver cette information utile lors de l'élaboration des procédures de supervision et de surveillance des services financiers mobiles (SFM) ou de l'évaluation de l'efficacité des procédures existantes.

Supervision et Surveillance des SFM

Les progrès dans les domaines de la technologie et de la communication ont un impact significatif sur l'évolution des services financiers et la façon dont ils sont livrés. Une augmentation substantielle de la pénétration des services de télécommunications, notamment l'utilisation généralisée des téléphones portables, a été essentielle à la promotion de l'inclusion financière. L'utilisation constante des communications mobiles est tirée par la demande des caractéristiques de produits tels que la simplicité, la commodité, la technologie fiable et les frais de service relativement faibles. Ces caractéristiques ont entraîné à leur tour la popularité des services financiers mobiles parmi les consommateurs potentiels des services financiers.²

Figure 1: Nombre de Déploiements de SFM actifs en 2001-2013 (Source : GSMA MMU, 2013)



La supervision et la surveillance des services financiers mobiles, en particulier les prestataires des SFM, deviennent progressivement un domaine d'enquête distinct parmi la communauté mondiale des décideurs et des régulateurs qui ont pris des mesures audacieuses en vue de permettre l'accès et l'utilisation des services financiers mobiles (SFM) dans leurs marchés respectifs. Les processus de supervision et de surveillance classiques sont mis à l'épreuve par l'introduction de nouveaux produits, canaux de distribution, institutions et partenariats d'entreprises dans le domaine des services financiers mobiles (SFM). Les diverses responsabilités des autorités chargées de la supervision bancaire, des systèmes de paiement et des télécommunications présentent plusieurs défis dans l'élaboration des procédures de supervision et de surveillance des SFM et la réalisation des déploiements réussis.

¹ Référence : Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR) et Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB).

² Il y avait 60 millions d'utilisateurs actifs de MFS et 203 millions d'utilisateurs inscrits en juin 2013 « État de l'industrie 2013 – Services Financiers Mobiles pour les Non-Bancarisés, » GSMA Argent Mobile pour les Non-Bancarisés, <http://www.gsma.com/mmu>

Cette note directrice présente une série de principes et d'actions devant être pris en considération lors de la supervision et de la surveillance des modèles de SFM. L'une des principales responsabilités des superviseurs et des régulateurs consiste à s'assurer que les nouveaux produits de SFM sont conformes au cadre réglementaire correspondant. Développer et améliorer les approches réglementaires en matière de SFM deviendront une priorité en raison de l'évolution rapide et du déploiement plus large des modèles de SFM tant bancaires que non bancaires.³

Les politiques et réglementations doivent être conçues non seulement pour veiller à la prestation des SFM en toute sécurité, mais aussi pour atténuer les risques, le cas échéant. Le type de modèle déployé dans une juridiction donnée dictera le type de surveillance et de supervision qui y est effectué. Les modèles bancaires seront naturellement réglementés dans le cadre des règles et des réglementations prudentielles en vigueur, tandis que les modèles non bancaires peuvent nécessiter une coordination supplémentaire entre les régulateurs de télécommunications et ceux des systèmes de paiements. Par exemple, la supervision et la surveillance des modèles de SFM au Kenya, en Tanzanie et au Bangladesh ont nécessité une consultation étroite avec les régulateurs des télécommunications en vue de s'assurer que la relation de contrôle avec les prestataires relevait de l'organe approprié.

Dans la plupart des cas, les produits de SFM exigent la participation des banques et des non banques à divers degrés, ce qui nécessite la coordination entre les différentes autorités chargées de la surveillance et de la supervision. Cette coordination peut reposer sur un objectif de marché commun désiré (par exemple, une plus grande inclusion financière) et les preuves peuvent être recueillies au moyen de rapports réguliers afin de permettre aux régulateurs de promouvoir l'innovation sans exposer les clients ou la stabilité du marché à un risque excessif.

Eduqué par un Cadre Réglementaire fondé sur les Risques

En raison de la nature dynamique des technologies, des participants, des écosystèmes et des risques dans le domaine des SFM, les régulateurs doivent élaborer des approches réglementaires opportuns pour soutenir leurs cadres de supervision. Ces approches doivent inclure un système de suivi efficace, fondé sur une

compréhension claire de ce qui constitue des services financiers mobiles, ainsi que l'identification des critères spécifiques pour la prestation des services par diverses institutions, y compris les banques et les institutions financières non-bancaires. Il est important de garder à l'esprit le fait que les exigences réglementaires dans les modèles de SFM tant bancaires que non bancaires doivent concilier les objectifs d'inclusion financière, de la surveillance prudentielle et de la protection des consommateurs. Les régulateurs devraient également éviter d'imposer des coûts de conformité excessifs et inutiles, qui pourraient mettre des contraintes excessives sur la viabilité des modèles de SFM. Le Pérou en est un bon exemple : ses réglementations relatives à la monnaie électronique récemment publiées permettent tant les modèles bancaires que non bancaires et reconnaissent la nécessité d'établir des alliances novatrices entre les différents acteurs du marché.⁴

Le moyen le plus pratique de parvenir à une compréhension commune des objectifs de marché désirés (comme la collaboration au sein du secteur privé pour introduire de nouveaux produits et services) est d'élaborer une définition de SFM approuvée à l'échelle nationale qui intègre la façon dont ses services se rapportent à une vision plus large d'une inclusion financière accrue. Disposer d'une définition claire des SFM et de la capacité d'identifier un service relatif aux SFM est essentiel à l'élaboration d'une réglementation adéquate.⁵ Par conséquent, le cadre réglementaire relatif aux SFM doit comprendre une définition explicite et facile à comprendre.

Lier les SFM à l'inclusion financière

La Central Bank of Nigeria (CBN) et la Bank of Tanzania (BoT) ont tous deux adopté des définitions de l'inclusion financière qui sous-tendent leurs initiatives respectives visant à promouvoir les SFM. La CBN a élaboré une stratégie nationale en 2012⁶ qui a déclaré que les SFM devraient constituer un élément essentiel de ses initiatives d'inclusion financière. De même, la BoT a cherché à tirer parti des activités liées aux SFM existantes sur le marché pour créer une définition qui spécifie une gamme de services appropriés devant être rendus accessibles aux clients. En permettant l'intégration des SFM dans leurs définitions d'inclusion financière, les deux banques centrales peuvent élaborer des procédures de supervision et de surveillance qui aideront à atteindre leurs objectifs d'inclusion financière.

³ La Note Directrice du MFSWG de l'AFI intitulée « Services Financiers Mobiles : Terminologie de Base » définit un modèle bancaire de SFM comme un modèle commercial de SFM (dirigé par une banque ou une non-banque) dans lequel (i) le client a une relation contractuelle avec la banque et (ii) la banque est autorisée ou au contraire permise par le régulateur à fournir le (les) service (s) financier (s). La définition des modèles non-bancaires de MFS est similaire à celle des prestataires non-bancaires des services financiers. <http://www.afi-global.org/library/publications/mobile-financial-services-basic-terminology-2013>

⁴ <http://www.afi-global.org/news/2013/1/15/sbs-achieves-key-maya-declaration-commitment-approval-new-e-money-regulation-peru>

⁵ La Note Directrice du MFSWG de l'AFI intitulée « Services Financiers Mobiles : Terminologie de Base » définit les services financiers mobiles comme l'utilisation d'un téléphone mobile pour accéder aux services financiers et effectuer des transactions financières. Cela comprend les services transactionnels et non-transactionnels, tels que la visualisation de l'information financière sur le téléphone mobile de l'utilisateur. <http://www.afi-global.org/library/publications/mobile-financial-services-basic-terminology-2013>

⁶ http://www.microfinancegateway.org/gm/document-1.9.60413/Central%20Bank%20of%20Nigeria_NationalFIstrategy_Final.pdf

Le régulateur devrait partir du principe que les avantages de la prestation des SFM peuvent justifier les risques que ces services présentent. Un environnement de politique propice est souvent celui qui est proportionnelle au risque posé par les modèles et opérations respectifs. Par exemple, plus la valeur d'une opération unique est faible, le moins les exigences que les régulateurs devraient imposer.

En revanche, les transferts de grande valeur doivent mériter des exigences de conformité plus strictes.⁷ Un cadre de supervision et de surveillance aide à gérer les compromis entre les risques pour s'assurer de la proportionnalité et éviter tout impact négatif sur le marché. La nature de l'environnement propice et les considérations de risque respectives varient selon les marchés, et les processus de supervision et de surveillance peuvent donc également varier.

Les activités de SFM admissibles varieront également selon le marché et type d'institution ou de partenariat (par exemple, un ORM en partenariat avec une banque). Cependant, il existe un précédent mondial d'activités susceptibles de tomber sous le cadre réglementaire et d'être soumises à la supervision et à la surveillance. Ces activités concernent le plus souvent les domaines suivants : l'ouverture de compte à distance par des agents à des fins de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du terrorisme (LBC / FT) ; la notification et la confirmation et le suivi des transactions en temps réel ; l'utilisation et l'émission des instruments de paiement ; l'interopérabilité et l'interconnexion des fournisseurs de services ; la sauvegarde et l'isolement des fonds des clients ; et le règlement des plaintes et la communication avec la clientèle. Ces exemples nécessitent de combiner la supervision et la surveillance prudentielles et de pratiques commerciales, qui peut varier en fonction du type d'institution et de ses activités respectives.⁸ Par conséquent, il est difficile de déterminer la façon dont les SFM doivent être supervisés dans chacun de ces domaines, en particulier compte tenu du stade initial du développement des SFM et de l'absence de meilleures pratiques au niveau mondial.

Quelles que soient les natures uniques des marchés offrant des SFM, un cadre de supervision et de surveillance devra très probablement trouver un équilibre entre la promotion des innovations de marché et la nécessité de protéger les consommateurs et de promouvoir la stabilité du système. Ce compromis doit également être géré dans le contexte des ressources réglementaires existantes, y compris les capacités humaines ainsi que de systèmes. La section suivante donne un aperçu de la façon dont cela pourrait être géré.

Principales Considérations en matière de Supervision et de Surveillance des SFM

La supervision et la surveillance des services financiers mobiles varieront d'un marché à l'autre, puisque l'industrie ne s'est pas encore unifiée autour de meilleures pratiques internationalement reconnues. Cependant, certaines conclusions peuvent être tirées des nouvelles pratiques des régulateurs qui ont été proactifs en matière de suivi de l'évolution des SFM. Les trois grands thèmes suivants donnent une certaine indication sur la façon dont la supervision et la surveillance peuvent s'adapter à l'émergence des SFM à travers le monde.

Ajouter les SFM à un cadre de surveillance se concentrait auparavant sur les règles prudentielles et les pratiques commerciales des institutions

A l'égard des SFM, les régulateurs ont adopté une approche prospective en matière de développement du marché et se sont efforcés d'encourager le marché à étendre les services au-delà des réseaux de produits et de services traditionnels. Les régulateurs se sont généralement concentrés sur la préservation de la stabilité du marché par des règles et des directives claires sur la façon dont les institutions financières peuvent assurer l'intermédiation des fonds et gérer les risques d'investissement connexes.⁹ En plus de la réglementation prudentielle, les régulateurs considèrent également les règles relatives aux pratiques commerciales pour s'assurer que les institutions réglementées disposent des capacités de gestion et des systèmes pour soutenir les activités réglementées de manière prudentielle. Ces règles visent à s'assurer que les institutions ne s'éparpillent pas trop non seulement en prenant des risques inutiles mais aussi par la mauvaise gestion des risques.

Prendre cette perspective met un superviseur ou un inspecteur dans une position unique pour veiller à ce que le marché ne s'éparpille pas dans un sens tout en l'encourageant à le faire dans un autre. Pour faire face à cela, les cadres de supervision et de surveillance doivent examiner la manière dont l'information recueillie au moyen des inspections et de la collecte de données sur la conformité révèle la mesure dans laquelle la prestation des SFM se fait en toute sécurité et de manière efficace. Bien que complémentaire, ce processus s'ajoute aux cadres de surveillance prudentielle et de pratiques commerciales existantes.

L'objectif d'inclusion financière des SFM nécessite que les régulateurs cherchent non seulement à savoir si les SFM peuvent fonctionner en toute sécurité sur

⁷ Plusieurs pays ont adopté des approches flexibles fondées sur le risque pour permettre les services de la MFS. La réglementation en Russie, en Colombie, au Mexique, au Nigeria et au Pakistan permet différents niveaux de comptes en fonction de risques qui peuvent être ouverts soit via un téléphone mobile ou un réseau d'agents avec des procédures simplifiées qui cherchent l'équilibre entre les risques et l'accès.

⁸ Cela inclut les différents types de risques qu'une institution peut assumer en offrant des SFM, tels que le risque de marché, le risque opérationnel (ce qui comprend tant le risque juridique que de réputation), le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de solvabilité, etc.

⁹ Encore une fois, cela inclut les risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de solvabilité, le risque opérationnel (y compris ceux juridiques que de réputation), etc.

le marché, mais en outre s'ils peuvent effectivement tirer parti de l'infrastructure mobile pour étendre les services au-delà des canaux traditionnels. Cela nécessite une plus grande collaboration au sein de l'institution réglementaire, en particulier entre la supervision bancaire et la surveillance du système de paiement. C'est parce que de nombreux modèles de SFM exigent une forme de collaboration ou de partenariat entre les opérateurs de réseaux mobiles ou d'autres opérateurs tiers (agissant en tant que fournisseurs de systèmes de paiement) et les institutions financières réglementées (telles que les banques). L'intégration des SFM dans les régimes de supervision et de surveillance dans le cadre des objectifs plus larges d'inclusion financière peut traverser une variété de domaines fonctionnels au sein de l'organe réglementaire. Cette collaboration s'est manifestée de diverses façons, notamment par l'introduction des « unités » d'inclusion financière responsables de l'exécution de la stratégie d'inclusion financière. Les régulateurs au Nigeria, au Mexique, aux Philippines et en Indonésie ont tous créé de telles unités. Une autre méthode consiste à utiliser les groupes de travail internes dont les membres proviennent de l'ensemble de l'organe réglementaire. En Tanzanie, au Malawi et au Pakistan, les groupes de travail internes (ou comités) ont été créés pour coordonner les différentes composantes liées au développement des SFM.

Les cadres de supervision et de surveillance devraient chercher à savoir si les SFM atteignent les objectifs fixés faute de quoi ils peuvent ne pas être en mesure de soutenir les innovations fondées sur les risques tout en protégeant la stabilité du système financier. Ces tests consistent notamment à veiller à ce que la valeur de la monnaie électronique en circulation soit adossée à des actifs suffisamment liquides, que les plaintes des consommateurs sont traitées rapidement et équitablement, et que le suivi des transactions identifie les écarts et génère des rapports en temps opportun. Tous ces résultats peuvent être gérés au fur et à mesure que le volume et la valeur des services croissent et atteignent l'échelle requise dans le temps.

Intégrer la supervision et la surveillance des SFM dans les systèmes TIC et les processus administratifs existants

Un cadre de supervision et de surveillance efficace destiné aux SFM est celui qui est intégré dans les systèmes et les processus existants, évitant la duplication des efforts et protégeant les précieuses ressources humaines. Si les SFM doivent être intégrés dans la supervision et la surveillance en tant que composante de l'inclusion financière – et élargir le marché par l'innovation – les régulateurs devront examiner la manière dont les superviseurs géreront et mettront en œuvre ce processus d'une manière pratique.

La plupart des régulateurs n'ont pas actuellement la capacité de créer une unité fonctionnelle dédiée uniquement à la surveillance des SFM. Cela n'est pas nécessaire, cependant, parce que les institutions financières offrant les SFM ont souvent déjà une relation de contrôle avec le régulateur ou peuvent être supervisées par les départements de supervision existants.¹⁰ Cela ne veut pas dire que les cadres de supervision et de surveillance ne doivent pas changer, mais, plutôt qu'un effort devrait être fait pour identifier comment la surveillance des SFM peut être intégrée dans les systèmes et les processus de supervision et de surveillance existants, et compléter les compétences et les capacités déjà en place.

En termes de systèmes de supervision et de surveillance, la plupart des régulateurs exploitent déjà des systèmes liés à la technologie d'information et de communication (TIC) qui permettent de collecter efficacement les données sur la conformité, de générer des rapports et de surveiller les activités dans le marché. L'intégration des données sur les SFM dans ces systèmes est souhaitable étant donné l'investissement important en temps et en formation qu'il faut pour installer, exploiter et entretenir des systèmes TIC. Par conséquent, alors que le cadre de politique des SFM est raffiné au fil du temps, il convient de prendre en compte la façon dont les activités admissibles seront suivies et comment les indicateurs associés (recueillis grâce aux déclarations de conformité) peuvent être intégrés dans les systèmes TIC déjà en usage.

Les processus administratifs qui guident la collecte et l'analyse d'informations complètent le système TIC. Les institutions réglementées ont des exigences claires à soumettre des données mensuelles, trimestrielles et annuelles au régulateur sur une base régulière. Le régulateur à son tour produit divers rapports sur la base de l'analyse des données, qui peuvent être rendus public, le cas échéant. Les données liées aux SFM doivent être intégrées dans ce processus afin que les institutions réglementées aient la possibilité d'inclure les données de conformation des SFM dans les formats et les normes de rapports existants. De même, le superviseur peut plus facilement évaluer et surveiller l'activité du marché au moyen d'un processus familier, permettant ainsi d'évaluer les SFM en tandem avec d'autres indicateurs du marché et d'éviter le risque que l'analyse des SFM se fait en silo, détachée du contexte plus large du marché.

Collecter et analyser les données sur les SFM pour mesurer les progrès accomplis vers les objectifs d'inclusion financière

Le dernier thème, qui complète les deux premiers est celui de la collecte et de l'analyse des données (tant sur la demande que l'offre) en vue de fournir une compréhension plus précise sur la pénétration et l'impact des services. Les régulateurs recueillent déjà

¹⁰ Par exemple, aux Philippines, les tiers non bancaires émetteurs de la monnaie électronique ont dû établir des institutions financières et être agréés en tant qu'opérateurs de transfert d'argent dont la responsabilité réglementaire et de supervision relève de la banque centrale. Voir <http://www.bsp.gov.ph/publications/media.asp?id=2027>. De même, la nouvelle réglementation de la Central Bank of Nigeria indique clairement que tous les opérateurs de monnaie électronique bancaires et non bancaires relèvent de la capacité de réglementation et de supervision de la banque centrale. Voir <http://www.cenbank.org/OUT/CIRCULARS/BOD/2009/REGULATORY%20FRAMEWORK%20FOR%20MOBILE%20PAYMENTS%20SERVICES%20IN%20NIGERIA.PDF>

les données de la part des institutions réglementées afin de s'assurer que le risque est géré de manière appropriée. Pour les SFM, le processus de collecte peut être similaire, mais l'analyse peut être orientée davantage vers la promotion de l'inclusion financière et, par conséquent, le changement de la nature des informations collectées. Pour cette raison, les superviseurs des SFM remplissent une fonction essentielle dans le cadre de données et de mesure de l'organe réglementaire et sont au premier plan dans la collecte des données relatives au côté offre.

Sur de nombreux marchés, les SFM font partie d'une stratégie globale d'inclusion financière. Ces stratégies spécifient souvent les cibles, les indicateurs de performance et les jalons pour mesurer le succès de la stratégie. La supervision et la surveillance des SFM jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que la qualité et l'exactitude des données recueillies auprès des institutions réglementées soient suffisantes pour mesurer les progrès accomplis par rapport à ces objectifs. Les superviseurs devraient faire partie des discussions sur l'élaboration d'indicateurs et la collecte de données, ce qui renforcera les capacités internes et permettra au personnel chargé de la supervision et de la surveillance d'évaluer efficacement si les fournisseurs des SFM réglementés contribuent à approfondir l'accès aux services financiers en toute sécurité.¹¹

Au Nigeria et au Pakistan, les régulateurs se servent de leur cadre de surveillance existant pour suivre les progrès accomplis vers les objectifs d'inclusion financière. Dans les deux marchés, les données primaires des fournisseurs proviennent de leurs superviseurs respectifs, ce qui minimise les redondances et permet aux superviseurs de surveiller plus efficacement le développement du marché vers une plus grande inclusion financière.

Toutes les données nécessaires pour mesurer l'innocuité et l'efficacité des SFM ne peuvent pas être collectées à partir des déclarations de conformité relatives à l'offre. Les idées importantes peuvent également être obtenues à partir de l'analyse des données sur la demande, avec lesquelles le superviseur des SFM doit être familier. Étant donné que la protection des consommateurs est l'une des raisons de la réglementation du système financier, les superviseurs devraient avoir accès à des données sur la demande des SFM, en particulier lorsqu'il s'agit des clients des institutions réglementées qui offrent des produits de SFM. Cet accès permettra à un superviseur d'évaluer de façon plus précise si les fournisseurs des SFM répondent aux exigences du marché d'une manière sûre, et donnera du pouvoir à l'organe réglementaire pour pousser le marché vers des innovations plus approfondies dans le domaine d'inclusion financière.

À propos des Notes Directrices du Groupe de Travail Sur les Services Financiers Mobiles de l'AFI

Les Notes Directrices du Groupe de Travail Sur les Services Financiers Mobiles de l'AFI se basent sur l'expérience des membres et tentent de donner des directives supplémentaires en ce qui concerne la définition des normes, des approches et des pratiques communes pour la réglementation et la supervision des SFM au sein des institutions membres de l'AFI. Les notes ne résument pas les meilleures pratiques et elles ne proposent pas non plus de nouveaux principes ni une révision des principes de base existants. Par contre, elles mettent en évidence les principales questions politiques et réglementaires relatives aux MFS et identifient les défis à relever. Enfin, les présentes définitions sont destinées à compléter plutôt que de remplacer les définitions similaires en matière de SFM élaborées par les Organismes de Normalisation Financière internationaux.

¹¹ Pour plus d'informations, voir les Notes Directrices du MFSWG de l'AFI : « Services Financiers Mobiles : Indicateurs pour Mesurer l'Accès et l'Utilisation » (<http://www.afi-global.org/library/publications/mobile-financial-services-indicators-measuring-access-and-usage-2013>) et « Rapports Réglementaires sur les Services Financiers Mobiles » (http://www.afi-global.org/sites/default/files/publications/mfswg_guideline_note_no.3_lo.pdf.)

À propos de l'AFI

L'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) est un réseau mondial de banques centrales et d'autres organismes financiers chargés de l'élaboration des politiques en matière d'inclusion financière des pays en développement. L'AFI fournit à ses membres des outils et des ressources permettant de partager, de développer et de mettre en œuvre leurs connaissances des politiques d'inclusion financière. Soutenue par des subventions et des liens avec des partenaires stratégiques, le Réseau de l'AFI permet aux décideurs et aux régulateurs, à travers des canaux d'échange en ligne et face-à-face, de partager leurs connaissances et de mettre en œuvre des politiques d'inclusion financière.

Pour en savoir plus : www.afi-global.org

Alliance pour l'Inclusion Financière

AFI, 399 Interchange Building, 24th floor, Sukhumvit Road, Klongtoey - Nua, Wattana, Bangkok 10110, Thaïlande
t +66 (0)2 401 9370 f +66 (0)2 402 1122 e info@afi-global.org www.afi-global.org

 www.facebook.com/AFI.History  [@NewsAFI](https://twitter.com/NewsAFI)